

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

en exercice	11	L'an deux mille vingt-quatre, le sept du mois de novembre, le Conseil Municipal de la Commune de GRAMMOND dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. CARTERON Patrice, Maire.
présents	10	
votants	11	

Date de convocation du Conseil Municipal : 31 octobre 2024

PRESENTS : MM et MMES CARTERON P. VILLARD C.
SEON J. BEYNEL M. GREGOIRE B. BONNIER P. GRANJON
X. POINT L. VACHON T. PADEL S.

EXCUSÉ : M. GIANDOLINI D.

PROCURATION : M. GIANDOLINI D. a donné procuration à
M. VILLARD C.

Secrétaire élu pour la durée de la session : M. GRANJON X.

**OBJET : ACQUISITION PARTIELLE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION B
NUMERO 1226**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment en son article L 1311-13,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment en son article L1212-

Considérant que Monsieur Le Maire prend soin d'explicitier aux membres du Conseil Municipal le projet de vente d'un terrain communal sis la Grand'Route – en cela la parcelle cadastrée Section B Numéro 1804, et qu'au regard de la configuration matérielle des lieux, il importe, et ce afin d'élargir l'accès à ladite parcelle, que la Commune se porte acquéreur d'une partie de 14,00 m² à détacher de la parcelle cadastrée Section B Numéro 1226, telle rapportée au plan annexé,

Considérant que Monsieur Le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que ladite parcelle se situe en zone constructible de la carte communale,

Considérant que Monsieur Le Maire rapporte aux membres du Conseil Municipal les échanges menés avec les membres de l'indivision alors propriétaire de ladite parcelle quant à la vente de cette dernière au prix de 100,00 €/m², soit pour la surface considérée au prix de 1.400,00 €,

Considérant que Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les dispositions combinées de l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article L1212-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ; savoir que ladite mutation peut être opérée en la forme administrative,

Considérant que Monsieur Le Maire rapporte aux membres du Conseil Municipal que l'intervention d'un Géomètre-Expert est requise et que l'intégralité des frais afférents (de Géomètre et d'acquisition) est supportée par la Commune,

Considérant que Monsieur Le Maire fait mention aux membres du Conseil Municipal que les crédits requis sont prévus au budget,

Considérant que l'aval du Conseil Municipal est requis quant à :

- Approuver la mutation foncière, et ce telle ci-avant explicitée et ce au prix de 1.400,00 €,
- Dire que l'intégralité des frais afférents (de Géomètre et d'acquisition) est supportée par la Commune,
- Donner tous pouvoirs à Monsieur Le Maire ou à son représentant quant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents afférents et nécessaires

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la mutation foncière, et ce telle ci-avant explicitée et ce au prix de 1.400,00 €,

ACCEPTE que l'intégralité des frais afférents (de Géomètre et d'acquisition) est supportée par la Commune,

DONNE tous pouvoirs à Monsieur Le Maire ou à son représentant quant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents afférents et nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ont signé au registre le Maire et le secrétaire de séance.
Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.

Le secrétaire de séance,
GRANJON Xavier

Le Maire,
P. CARTERON



Transmis au représentant de l'Etat le 21/11/2024

Publié le 21/11/2024

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat